

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-07 du 07 avril 2025

OBJET : Fixation des tarifs 2025 pour la sortie intergénérationnelle

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 12	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 3	
Date de la convocation : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date d'envoi des documents : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
<i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION n° 2025-07 du 07 avril 2025

OBJET : Fixation des tarifs 2025 pour la sortie intergénérationnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'une sortie intergénérationnelle avec le conseil municipal des enfants,

CONSIDÉRANT que la sortie retenue sera réalisée au musée de l'Immigration,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants :

- Norvillois (es) de plus de 68 ans = 27,29€ par personne
- Autres norvillois(es) = 38,20€ par personne
- Norvillois (es) non imposables et/ou bénéficiaires de l'ASPA ou de l'ASI = 5,45€ par personne
- Personnes extérieures = 54,58€ par personne (soit 100% du coût global)


DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	